

tout allait bien, les Etats membres bénéficieraient d'une réduction de leurs contributions.

AU COURS DE LA PERIODE BIENNALE.

Si les fluctuations monétaires avaient été défavorables, les institutions pourraient, dès le début de la période biennale:

- retirer de l'enveloppe financière principale les fonds nécessaires pour la réalisation de toutes les activités du programme ordinaire et ce, jusqu'à concurrence du niveau initial des coûts estimés, aux taux de change qui prévalaient au jour de l'évaluation;
- retirer de l'enveloppe financière de réserve (qui contient la provision pour fluctuations monétaires) les fonds nécessaires pour compenser les effets qu'ont subis toutes les activités du programme ordinaire par suite des fluctuations monétaires défavorables qui ont effectivement eu lieu depuis le jour de l'évaluation.

Si les fluctuations monétaires avaient été favorables, les institutions procéderaient, dès le départ, au transfert des sommes correspondantes, de l'enveloppe principale vers la provision pour fluctuations monétaires. Ces sommes et tout revenu de placement qui en résulterait serviraient à compenser, selon les besoins les fluctuations défavorables futures ou seraient finalement portés au crédit des Etats membres.

Avec le passage du temps et l'effet d'érosion ou d'accroissement que subissent les fonds alloués à chaque gestionnaire de programme par suite des fluctuations monétaires, il serait nécessaire, selon le cas, pour maintenir l'aptitude de l'institution à réaliser entièrement le programme ordinaire ou pour éviter les profits imprévus, de procéder à des transferts dans un sens ou dans l'autre, entre la provision pour fluctuations monétaires (c'est-à-dire, en fait, le compte de réserve où sont enregistrées les sommes affectées à cette provision) et le compte général (voir le Document No V pour une description des comptes financiers).

Il est proposé que tous les institutions suivent la même méthode normalisée pour effectuer les transferts de la provision pour fluctuations monétaires au compte général, et pour en déterminer le montant maximum.